

**CHALLENGE
OBJECTIF 10000
REGLEMENT**

Article 1 : Présentation générale

PHILAPOSTEL organise durant l'année 2008 un challenge appelé "Objectif 10000" dont le but est d'atteindre le 10000^{ème} adhérent à PHILAPOSTEL, depuis sa création en 1952 sous le nom de "Postiers philatélistes", et lui attribuer le cachet d'adhérent numéro 10000.

Article 2 : Conditions et modalités de participation

Ce challenge est ouvert d'une part, à toutes les associations PHILAPOSTEL et d'autre part, à tous les adhérents de PHILAPOSTEL à jour de leur cotisation 2008.

Article 3 : Modalité d'attribution du numéro d'adhérent

Les numéros d'adhérents seront attribués par le trésorier général de PHILAPOSTEL dans la continuité du dernier numéro attribué au 31/12/2007 (N° 9818) et au fur et à mesure des arrivées des bulletins d'adhésion, à l'exception du numéro 10000. Si plusieurs bulletins arrivent le même jour, c'est la date d'adhésion inscrite sur le dit bulletin qui les départagera.

Article 4 : Proclamation des résultats

Le numéro d'adhérent 10000 sera attribué par tirage au sort parmi les nouvelles adhésions de l'année 2008 lors du conseil d'administration national de PHILAPOSTEL de janvier 2009. La publication du résultat sera diffusée dans la Gazette du 1^{er} avril 2009. Un communiqué de presse indiquant l'attribution de ce 10000^{ème} adhérent sera également transmis à la presse philatélique francophone.

Article 5 : Récompense pour l'adhérent n° 10000 et de son parrain

L'adhérent numéro 10000 et son parrain se verront remettre chacun un cadeau composé d'un coffret week-end d'une valeur de 300 euros et seront invités gracieusement à l'assemblée générale 2009 de PHILAPOSTEL. Lors de celle-ci, le gagnant devra restituer le cachet qu'il a reçu en contrepartie du cachet d'adhérent numéro 10000 qui lui sera remis officiellement.

En l'absence de parrain nommément désigné sur le bulletin d'adhésion, le cadeau prévu pour celui-ci sera transformé en bons d'achats d'une valeur identique à l'association PHILAPOSTEL concernée.

Article 6 : Récompense pour les associations PHILAPOSTEL

La quote-part des adhésions nouvelles faites en 2008 par chaque association PHILAPOSTEL, sera déduite de la quote-part nationale qu'elles auront à régler en 2009.

L'association PHILAPOSTEL ayant réalisé le plus grand nombre d'adhésions nouvelles en 2008 et celle ayant enregistré le plus fort taux d'augmentation (calculé sur la base des cotisations payées au 31/12/2008 par rapport à celles acquittées au 31/12/2007), verront chacune leurs frais de participation à l'assemblée générale de 2009 réduits de l'équivalent du montant de la participation qui sera demandée par délégué et ce à concurrence d'un délégué.

S'il s'agit de la même association, ces frais seront diminués de l'équivalent du montant de la participation qui sera demandée par délégué et ce à concurrence de deux délégués ou de l'équivalent de la participation qui sera demandée par accompagnateur et ce à concurrence d'un accompagnateur si l'association n'a qu'un délégué.

Article 7 : Contestation – Litige

Toute réclamation devra être faite par écrit au président général de PHILAPOSTEL dans le délai d'un mois à compter de la proclamation du résultat du Challenge (annonce de l'adhérent numéro 10000).

En cas de contestation, les parties s'efforceront de régler leur litige à l'amiable. A défaut d'accord à l'amiable, ce litige sera porté à l'ordre du jour du Conseil d'Administration national suivant qui rendra une décision définitive et sans appel.

Article 8 Acceptation du règlement :

La participation à ce Challenge implique l'acceptation pleine et entière des participants aux dispositions du présent règlement.